



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LA SURE EN CHARTREUSE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N°2025-V24

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voies communales dite Chemin du Bourg et Allée du Jardinnet

située en agglomération, commune de LA SURE EN CHARTREUSE

Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande des entreprises CHAMBARD, TERIDEAL, MIGMA en date du 18 septembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre **LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES CHARMINELLES** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales dite Chemin du Bourg et Allée du Jardinnet dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 60 jours à partir du 19 septembre 2025.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur les voies adjacentes aux voies communales dite Chemin du Bourg et Allée du Jardinnet.

L'accès aux riverains sera garanti.



ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner

ARTICLE 4

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
Les entreprises ou les personnes chargées des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Sure en Chartreuse
Le 19/09/2025

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Voiries
STEPHANE BUGNON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.